

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2021

---

**SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 240

présenté par  
M. Breton  
-----**ARTICLE 34**

À l'alinéa 7, après le mot :

« rédigée : « , »,

insérer les mots :

« sous l'autorité du commandant des opérations de secours, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que les associations agréées en matière de soutien et d'accompagnement des populations civiles sont placées sous l'autorité du Commandant des opérations de secours lorsqu'elles sont engagées pour y participer.